

Paris,
le mercredi 27 juillet 2005

Émetteur : Direction de la Formation Professionnelle (Caroline LELOUTRE : 01 45 38 82 75 -Sandrine ABADIE : 01 45 38 81 16)

Destinataires :

Madame, Monsieur le Directeur

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional

Madame, Monsieur l'Agent Comptable

Objet : Dispositif de formation pour la mise en place de l'entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement dans les organismes

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional

Madame, Monsieur l'Agent Comptable

L'Ucanss et les Caisses nationales proposent une offre de formation institutionnelle permettant à tous les acteurs d'organismes de Sécurité sociale de mettre en place de nouvelles pratiques d'évaluation en matière de RH.

1 - CONTEXTE STRATÉGIQUE

Le protocole d'accord du 30 novembre 2004 introduit de nouvelles dispositions dans la gestion des rémunérations. Leur mise en œuvre impose notamment l'obligation pour les organismes de réaliser des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement (EAEA), et ce pour chaque salarié. Basée sur l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs et sur celle de la tenue de l'emploi et des compétences, cette dernière devient un élément central de la gestion des ressources humaines tant pour les Directions que pour le management opérationnel. Cette évaluation doit aussi aborder l'accompagnement professionnel du salarié, notamment avec la prise en compte ses besoins de formations.

C'est pourquoi le cadre de cette opération doit être commun à toute l'Institution.

2 - CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

Le nouveau protocole d'accord suppose la mise en place rapide des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement (fin d'année 2005) et laisse prévoir des volumes importants de personnes à former au sein des organismes.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé un plan d'actions qui débute par une formation de personnes relais chargées de démultiplier l'action en interne dans l'organisme (action 1). Elle se poursuit par une formation complémentaire et optionnelle sur les dimensions méthodologique et comportementale de la conduite de l'entretien pour l'ensemble des managers (action 2).

3 – PUBLICS CONCERNÉS

Pour l'action 1 : Manager, Responsable Ressources Humaines, ou Formateur d'organisme ayant une expérience ou une pratique de l'animation de formation. Ces personnes relais seront missionnées par leur Direction pour accompagner et /ou démultiplier l'action 1 au sein de leur organisme.

La durée prévue pour cette action est de 3 jours.

Pour l'action 2 : Manager ou toute personne amenée à réaliser des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement.

La durée prévue pour cette action est de 2 jours

Ces deux formations seront mise en œuvre par l'ensemble des Centres régionaux de formation.

4 - OBJECTIFS DE FORMATION

A l'issue de l'action 1, les personnes relais seront en capacité de s'approprier des kits pédagogiques pour la démultiplication des formations évaluateurs/évalués. Ils seront définir les actions à conduire pour l'actualisation du dispositif d'évaluation dans l'organisme.

L'action 2 permettra aux participants de repérer les points clés de l'entretien et d'acquérir les comportements efficaces pour le mener.

5 - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Ce dispositif de formation a pour ambition de favoriser la prise en main par les organismes du protocole d'accord du 30 novembre 2004 et de la note méthodologique relative à sa mise en œuvre.

De fait, l'option pédagogique retenue est essentiellement active : des exercices, des travaux en sous groupes, des moments d'échanges de pratiques mais aussi des simulations.

6 - MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

Le dispositif est développé et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les Caisses nationales, l'Ucanss et l'ensemble du réseau des Crfp.

Afin de répondre au mieux à vos exigences, le réseau institutionnel de formation se tient à votre disposition pour mettre en œuvre ces deux actions de formation et vous invite à prendre contact avec votre Crfp de rattachement.

7 - MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'action 1, « la formation des personnes relais pour la mise en œuvre des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement », est prise en charge par le Faf en 2005. Le taux de cofinancement est fixé à 80% du coût pédagogique déterminé au niveau national :

- Les organismes devront adresser au Faf une demande individuelle de prise en charge sur fonds mutualisés.
- Pour les formations prévues en 2005, les demandes devront être adressées ou télé-transmises via le site du Faf avant le 15 octobre 2005 (internet www.faf-securite-sociale.fr)



L'action 2 n'est pas prise en charge par le Faf en 2005.

Le coût du dispositif est le suivant :

- Action 1 : 750 euros pour les 3 jours en inter

- Action 2 : 380 euros pour les 2 jours en inter

Des possibilités de réaliser la formation en intra organisme sont prévues. Dans ce cas, vous devez vous adresser directement à votre Crfp de rattachement qui vous fera une proposition financière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Renard
Directeur

